



Arrondissement de Mont de Marsan
Canton de Haute Lande Armagnac
Commune d'Escource
3 place de la Mairie
40210 Escource
☎ 05 58 04 20 06
✉ mairie@escource.fr

Séance du 2 avril 2025

Date de convocation : 28 mars 2025

Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Ont pris part à la délibération : 15

L'an deux mil vingt-cinq le deux du mois d'avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Espace Marc Lauga, salle Jean Pierre Brun, sous la présidence de Pierre LASTERRA, Maire.

Présents : LASTERRA Pierre, SABIN Patrick, DEDIEU Emmanuelle, RABY André, DEBOUDACHER Patrick, BRUSTIS Anne-Laure, BUGEIA Florence, DEGOS Patrice, DIEDA Jean-Claude, DOS SANTOS Joachim, EDALITI Nathalie, JULIEN Geneviève, LEPAN Pierre, QUEBRE Nathalie, ROMAO Manuel

Absents et excusés :

Procurations :

Monsieur Raby André a été élu secrétaire de séance.

Délibération 2025 – 010

Objet : Subventions aux associations année 2025

Entendue la présentation de Monsieur le Maire, Pierre LASTERRA, et sur proposition de la Commission "Sport et Associations" réunie en Mairie le 7 mars 2025 ;

Monsieur le Maire **propose au Conseil municipal**, les subventions suivantes pour l'année 2025;

	Montant accordé
ACCA	2 000
Ateliers de Jurman	900
Boule Escourçoise	700
Comité des fêtes	3 500
Football Club Escource	3 500
Felix-Arnaudin	250
Gymnastique volontaire	700
Lous Lanusquets	400
Lous Pitchouns	400
TOTAL chapitre 65, c/ 65748	12 350



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'attribuer** ces montants mentionnés ci-dessus aux associations pour l'année 2025 ;
- **précise** que les sommes engagées sont prévues au BP 2025 de la Commune au compte 65748.

NB : Manuel Romao, président de Lous Lanusquets, ne prend pas part au vote.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire par envoi en
Préfecture le 04/04/2025
et affichage le 04/04/2025
Le Maire, P. LASTERRA

Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Monsieur le Maire, Pierre LASTERRA



Le secrétaire de séance, André RABY